

assumée. Plusieurs provinces où l'assurance frais médicaux n'est pas encore en vigueur seront particulièrement touchées par ce bill. On nous dit que le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec vont adhérer au régime, mais à l'heure actuelle dans les provinces atlantiques, seule la Nouvelle-Écosse y participe. Les provinces inscrites à l'assurance frais médicaux, par suite de l'abolition de la partie V de la loi sur la marine marchande du Canada, se voient obligées d'assumer presque la moitié des frais médicaux d'un groupe de personnes pour lesquelles le gouvernement fédéral avait toujours payé 100 p. 100 du coût. En vertu de ce bill, les services seront assurés aux pêcheurs en vertu des régimes d'assurance-maladie des diverses provinces et celles-ci auront à déboursier 50 p. 100 du prix de ces services qui étaient autrefois la responsabilité du gouvernement fédéral. Il me semble que les provinces ont probablement assez de difficulté à fournir les services hospitaliers à cause des responsabilités accrues. Voilà un autre exemple où le gouvernement fédéral s'en remet simplement aux provinces.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Comeau:** C'est un fait. Si le ministre veut défendre ce point, je serai heureux de l'entendre. Comme je l'ai dit au sujet des bateaux de pêche canadiens, presque tous les pêcheurs ont profité des services fournis. Comme le rapport équipage-tonne sur les bateaux de pêche canadiens, presque tous ont abusé des services offerts sous forme de soins médicaux peu dispendieux, de médicaments gratuits et ainsi de suite, car dans certains cas, les pêcheurs doivent inscrire tous les membres de leur famille sur la liste d'équipage pour leur obtenir des soins médicaux. Je reconnais qu'il faut rectifier cette situation.

Les modifications au bill C-10 prévoient que le service fourni aux marins malades ne comprendra aucun des soins auxquels un pêcheur a droit en vertu d'un programme de soins médicaux. Le ministère prétend notamment que le service fourni aux marins malades deviendra superflu si l'assurance frais médicaux est en vigueur dans la province. Aux termes du bill C-10, il n'y aura qu'un changement important. Alors qu'auparavant les pêcheurs obtenaient des médicaments en vertu de ce programme, il n'en sera plus ainsi, sauf dans le cas des médicaments prescrits directement au marin malade par un médecin désigné. Je ne peux sans doute rien faire encore à ce sujet à cette date tardive, même si j'ai essayé. À mon avis, nous restreignons un service qui traditionnellement était fourni à ces gens. Les équipages canadiens des

navires côtiers obtenaient ce service dans le passé, même si je sais qu'il s'agit d'un aspect secondaire du programme. Le résultat des modifications au bill C-10 est d'éliminer le service aux marins malades, depuis que l'assurance frais médicaux relève des provinces.

Toutefois, il y a encore de nombreuses provinces qui n'ont pas encore signé d'accord aux termes de la loi sur les soins médicaux. Il s'agit de la Colombie-Britannique et des provinces atlantiques dont j'ai parlé il y a un instant. Ce bill aura donc pour résultat d'éliminer graduellement le service aux marins malades. Les fonctionnaires du ministère s'attendent que les cliniques existantes dans certains ports disparaîtront d'ici un an environ. À mon avis, cependant, ils sont tenus, en vertu d'une entente internationale, de maintenir ce genre de service pour les cas de maladies vénériennes, par exemple. J'espère que le service sera maintenu. En ce qui concerne les navires étrangers, le ministère prétend que, même si le service est rentable dans ce domaine, il n'est plus nécessaire dans la marine actuelle. L'argument est probablement bien fondé. Cependant, même si la majorité des compagnies de navigation prennent bien soin de leurs équipages et qu'elles ont des assurances suffisantes, rien ne garantit qu'il en sera ainsi pour tous les navires. Il est encore possible que le propriétaire d'une petite compagnie de navigation ou d'un cargo indépendant sans ligne régulière préfère abandonner un marin malade plutôt que de le soigner. Je sais bien que cela ne s'est pas vu souvent au cours du dernier siècle et qu'on a probablement raison de dire que le service n'est plus nécessaire, mais il est toujours possible que ce genre de situation se reproduise.

Dans de tels cas, les autorités municipales ou provinciales assumeront les frais de maladie. Il n'existerait aucun moyen de demander un remboursement à l'armateur. Donc, étant donné que cette possibilité existe et que l'intérêt porté par le gouvernement fédéral à ce domaine depuis plus d'un siècle entraîne une obligation historique, je prétends que le principe d'une garantie résiduelle de responsabilité fédérale peut se défendre.

On pourrait accepter que le gouvernement fédéral se retire de ce service si le Trésor fédéral prenait à charge les dépenses d'un marin indigent et malade. Je ne vois cependant aucune disposition de ce genre dans le bill. Les frais médicaux réels pourraient relever des services communautaires normaux, mais le gouvernement provincial pourrait réclamer au gouvernement fédéral les dépenses réelles. C'est peut-être la bonne formule. J'ai exposé mes objections à ce bill et je remercie la Chambre de m'avoir donné l'occasion de le faire.